Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20260429-D2026_060-DE

**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO**

**COMMUNE DE SAINT-COULOMB**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 060**

## Délibération n° 060-2026 – Convention Brigade Verte

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FREDOU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **23**
Nombre de pouvoirs : **0**
Nombre de Conseillers présents : **23**
Quorum : **12**
Date de convocation : 14/04/2026

**Membres présents** : M. Jean-Michel FREDOU – Mme Sophie COEURU – M. Patrice VIVIEN – Mme Véronique WYART – M. Loïc SEVEGRAND – Mme Catherine TANIC – M. Jean-Yves LE BRIÉRO – M. Gérard BARREAU – Mme Servane CADIOU – M. Jean-Luc CAILLÉ – Mme Frédérique CALÈS – Mme Jocelyne LEGENDRE – Mme Gwénaëlle KROL – M. Laurent BUREL – M. Sébastien MERY – Mme Pauline TARDY – Mme Blandine BERKELMANS – M Didier RIAULT – M. Victor LAVOLÉ – M. Renaud de BOISSIEU – Mme Annie GILLAIZEAU – M. Armand JAMIER – M. Eric SCHMITT

**Absent excusé** : néant

**Secrétaire de séance** : M. Patrice VIVIEN

---

Confrontée à de nombreuses incivilités routières et de stationnement mais aussi des dégradations concernant l'environnement, la commune a souhaité mettre en place une mission de surveillance, de contrôle et de répression. C'est la raison pour laquelle il est proposé de confier cette mission à l'organisme « Brigade Verte » assermentée et habilitée par l'autorité préfectorale.

À cet effet, une convention est établie pour la période des ponts du mois de mai de l'ascension et de la pentecôte ainsi que pour la période estivale allant du 13 juin au 13 septembre 2026, qui comprend :

- Veille à la conservation de l'Environnement

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20260429-D2026_060-DE

- Surveillance des biens mobiliers ou immobiliers, du domaine public routier, chemins ruraux, port, plage jusqu'à 300 Mètres du Littoral, ainsi que les eaux de ce même périmètre, forestier (risque d'incendie), faune, flore, lutte contre le braconnage, dégradations, vol, feux, pollution de l'air et de l'eau, nuisances (fumée, sonores…) divagation d'animaux, droits chasse / pêche.

Diverses missions :

- Renseigner les usagers
- Effectuer la surveillance du territoire confié et veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel.
- Alerter l'autorité territoriale d'un risque relatif à la sécurité et à l'ordre publique.
- Analyser et gérer une situation ou des évènements imprévus sur la voie publique et en rendre compte.
- Signaler un accident et adresser les informations nécessaires vers les services compétents. Porter assistance aux personnes.

Au-delà des actions de pédagogie et de surveillance dans de nombreux domaines (chemins ruraux, forêts, faune, flore, braconnage, feux, pollution, pêche, chasse…) les verbalisations permettraient à la commune d'activer des suites judiciaires si elle le jugeait utile.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la convention annexée à la Brigade Verte,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer les documents nécessaires

Pour extrait conforme, le 29 Avril 2026

**Le Maire,**




**Jean-Michel FREDOU**

Transmis au représentant
de l'Etat le 29 Avril 2026
Publié le 29 Avril 2026